



Harcelement huissier de justice

Par **seb33**, le **30/11/2012** à **19:34**

bonsoir

en date du 22/11/2012 j'ai reçus une mise en demeure d'huissiers de la societe perrault pour retard de paiement

de la societe finaref d'un montant de 2194.86€.

dans l immediat j'ai regler un montant de 10€ qui a ete debite du compte car je ne pouvais pas mettre plus a ce jour il me harcelement au telephone car ils prennent la somme pour une plaisanterie et qu ils nous menacent de se deplacer a notre domicile.

j 'ai besoin de votre aide merci urgent

Par **amajuris**, le **30/11/2012** à **20:31**

bjr,

vous avez fait une erreur en payant car ainsi vous avez reconnu votre dette.

il faut savoir que les sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous, ils bluffent en vous menaçant et apparemment ils y réussissent.

il faut une décision de justice c'est à dire un titre exécutoire pour que votre créancier puisse utiliser une contrainte comme une saisie.

ne payer plus, ne répondez vous sinon demandez à voir le titre exécutoire et menacez de porter plainte pour harcèlement.

cdt

de quand date votre dette

Par **herve38940**, le **30/11/2012 à 21:08**

Bonsoir les huissiers agissant sans titre exécutoire n'ont aucun pouvoir car il s'agit d'un recouvrement amiable

Menacez-les de déposer plainte et de vous constituer partie civile auprès du procureur de la République pour harcèlement téléphonique si ils annulent pas la dette **SANCTIONNÉS PAR L'ARTICLE 222-16 DU CODE PÉNAL**

Article 222-16 du code pénal

Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende

Cordialement

Par **seb33**, le **30/11/2012 à 21:28**

Merci de vos réponses .

La dette date depuis 8 mois maintenant .

C'est Finaref qui ont fait appel au huissier.

Que puis-je faire ?

Par **sebounet75058**, le **24/01/2013 à 14:32**

bah payer ! si vous êtes en gestion huissier cela sous-entend que vous êtes passé par : le commercial, puis le recouvrement, puis le pré-judiciaire et enfin le service contentieux (huissier) et que vous n'avez rien fait ou pas respecté vos engagements

Par **ursule74**, le **01/02/2013 à 18:25**

ursule74: bonjour

depuis plusieurs mois je suis harcelé par 1 cabinet d'huissiers (envois de courrier avec menace et appels téléphoniques à n'importe quelle heure) exemple: régler ds la journée sinon vous aurez la visite d'un huissier de justice pour saisie de vos biens etc...

existe-il une loi contre le harcèlement moral et téléphonique contre ce genre d'individus
merci